

AMP-2020-0023 - Contrat de conseil juridique

Description Projet : Contrat pour la représentation de l'AMP dans le cadre d'une demande de sursis et d'un pourvoi en contrôle juridique

Fournisseur : Nom Stein Monast
 Adresse 70, rue Dalhousie, Porte 300, Québec, Qc, G1K 4B2
 Signataire du contrat Maud Rivard, avocate

Stratégie: Mode de sollicitation Gré à Gré

Valeur du contrat : 75 000 \$

Dates du contrat : Du : 2 octobre 2020
 Au : 30 septembre 2021

Durée du contrat : 12 mois
Option: Le contrat se termine lorsque la décision finale sera rendue, ou en cas de désistement

Nombre de dispositions applicables : 2

Choisir la (les) disposition(s) :

Annexe 2

1 ^{ère}	RCS a.35	Contrat de services juridiques. Pour les ministères et les organismes publics visés au paragraphe 1 ou au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 4 de la Loi, un contrat de services juridiques est conclu par le ministre de la Justice ou avec son consentement, sauf si un tel contrat concerne uniquement les activités à l'étranger d'une délégation générale, d'une délégation ou d'une organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger, établie conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1)	Non
2 ^e	LGCE a.16	La conclusion de tout contrat de services par un organisme public doit être autorisée par son dirigeant	Oui

Numéro SEAO :

Numéro Annexe 2 : 134624

À Faire :
☐ signature du Contrat
☐ signature Annexe 2
☐ approbation de la commande

Justification du besoin : Considérant les ressources limitées au sein de la direction des affaires juridiques et du contentieux, il s'avérerait nécessaire de confier la représentation de l'AMP à une ressource externe.

Préparé par Claudia Gagnon

Date 2020-10-13

Approbations

Chantal Hamel:
 Directrice de l'admissibilité aux marchés publics
 Directrice des affaires juridiques et du contentieux
 intérim

Date: 23 oct 2020

Johanne Boucher:
 Directrice de la planification des ressources
 financières et matérielles, RARC

Date: